

AUREA

Société anonyme au capital de 11 511 518,4 € divisé en 9 592 932 actions de 1,2 € chacune.

Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris.

562 122 226 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aurea sont convoqués sur première convocation, le 10 novembre 2005 à 11 heures au 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Dans l'hypothèse où cette assemblée ne pourrait se tenir faute de quorum, les actionnaires seront donc à nouveau et en pareil cas, convoqués pour le 17 novembre 2005 à 11 heures au 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris.

Ordre du jour.

Rapport du conseil d'administration,

1°) Délégation au conseil d'administration en vue d'opérer en bourse sur les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant son capital.

2°) Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution. -- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et s. du Code de commerce, à acquérir des actions dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social actuel de la société.

L'assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

-- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

-- A titre subsidiaire :

-- L'achat pour conservation et remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat d'une action est de dix euros soit un montant maximum de l'opération de 9 592 932 €

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres des achats et des ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Deuxième résolution. -- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les actionnaires désirant soumettre à cette assemblée des projets complémentaires de résolution devront en adresser la demande au siège social dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions légales et réglementaires.

Ils devront justifier de leur qualité en précisant soit qu'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit qu'ils sont titulaires d'actions au porteur, qu'ils ont déposé au siège social ou à Natexis Banques populaires, services financiers, Emetteur, 10/12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton le Pont, l'attestation d'immobilisation de leur titre délivrées par l'intermédiaire financier habilité.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'assemblée :

-- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la réunion ;

-- Les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au siège social dans ce même délai l'attestation d'immobilisation de leurs titres.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Cette demande devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au siège social. Elle devra parvenir à la société au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le président du conseil d'administration.